

CONCEPT DE PROTECTION DES COURS SANTE

GÉNÉRAL

Situation de départ

Dès lundi 13 septembre 2021, il faudra présenter un certificat COVID à l'entrée des restaurants, des lieux culturels et de loisirs et des manifestations à l'intérieur. Les employeurs peuvent également utiliser un certificat COVID dans le cadre de leurs mesures de protection. Telles sont les décisions prises par le Conseil fédéral lors de sa séance du 8 septembre 2021 en réaction à la situation durablement tendue qui prévaut dans les hôpitaux. La mesure est limitée au 24 janvier 2022

Extension de l'obligation limitée dans le temps

Le Conseil fédéral a décidé d'étendre l'obligation pour les personnes de plus de 16 ans de présenter un certificat COVID. Il s'agit d'éviter une surcharge des hôpitaux étant donné qu'il faudra deux à trois semaines pour que la mesure déploie ses effets. L'extension de l'obligation est limitée au 24 janvier 2022 mais le Conseil fédéral pourra la lever plus rapidement si la situation hospitalière s'améliore.

Le certificat COVID pour éviter les fermetures

Tout le monde peut obtenir un certificat COVID et l'obligation de le présenter à l'entrée des discothèques et des grandes manifestations a fait ses preuves. Le certificat permet d'organiser des manifestations et des activités qui, autrement, seraient trop dangereuses. Il documente une vaccination contre le COVID-19, une guérison ou un dépistage négatif. Il réduit considérablement les probabilités de transmission, car il limite les rassemblements aux personnes qui ne risquent pas, ou seulement faiblement, de se contaminer mutuellement. Le certificat permet en outre de lutter contre la propagation du virus sans fermer d'établissements ou interdire certaines activités. Par ailleurs, les manifestations avec certificat obligatoire peuvent renoncer à d'autres mesures de protection, comme le port du masque.

Le concept de protection des Cours santé est basé sur ces cadres. Il est continuellement adapté à la réglementation COVID-19. Celui-ci détaille comment les Cours santé peuvent être dispensés conformément aux mesures de protection en vigueur. Il est affiché dans les salles de cours Unisanté et disponible sur le site internet cours.unisante.ch et auprès des secrétariats Cours.

L'objectif est de permettre que les Cours santé soient dispensés dans le respect des exigences sanitaires / épidémiologiques de l'Office fédéral de la santé publique.

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelleausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

La condition préalable à cela est que chaque organisation et chaque établissement dispose d'un concept de protection. La coordination des concepts de protection entre les exploitants d'installations sportives ou de salles et les utilisateurs doit être respectée.

Résumé des principes impératifs

Les mesures de protection actuelles reposent sur les principes généraux de prévention de la retransmission

Ces principes sont:

- Contrôle des certificats COVID et de l'identité obligatoire
- Listes de présence (traçage des contacts étroits)
- Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
- Port du masque et respect de la distance non obligatoire pour les participants
- Port du masque obligatoire pour les chargés de cours

1. ÉVALUATION

1.1 Symptômes de la maladie

Les participants-es et les chargés-es de cours présentant des symptômes de maladie restent à la maison et s'isolent. Ils appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions ou consultent l'application Coronachek : <https://coronavirus.unisante.ch/>

2. INFRASTRUCTURE

2.1 Vestiaires

- Port du masque et respect de la distance non obligatoire

2.2 Nettoyage / désinfection

Lavages des mains possibles dans toutes les toilettes et gel désinfectant disponible dans les salles de cours. Le nettoyage et l'aération des salles de cours etc. sont effectués régulièrement.

2.3 Accessibilité et organisation vers et dans l'infrastructure

Principe:

- Quiconque se sent malade ou présente des symptômes tels que de la fièvre, de la toux, des maux de gorge, perte soudaine d'odorat et goût (symptômes site hpci.ch) n'a pas accès ou ne se présente pas au cours.

Listes de présence pour suivre les participants :

- Les listes de présence aux cours sont conservées et les coordonnées: nom / prénom / adresse / email / numéro de téléphone notées

Accessibilité au lieu de formation :

- Les responsables respectent strictement l'horaire et s'assurent que les participants quittent la zone de cours rapidement après avoir terminé la session de cours.

Informations

- Des affiches de l'OFSP « Voici comment nous protéger » sont affichées dans les espaces.

3. ORGANISATION DES COURS**3.1. Respect des principes de protection**

Le contenu des Cours santé doit être adapté dans le respect des mesures d'hygiène.

Assistance

- Il n'y a pas d'assistance directe de la part du chargé-e de cours. Les corrections doivent se faire de manière verbale et n'intervenir activement qu'en cas de danger pour le participant.
- Si, pour des raisons de sécurité, les chargés-es de cours doivent intervenir en cas de danger pour le participant afin de prévenir les chutes, l'obligation de se désinfecter les mains s'applique au chargé-e de cours lors de ces exercices. Le matériel est mis à disposition.
- En cas de blessures graves, les mesures de premiers secours sont prioritaires.

Les recommandations générales de l'OFSP constituent un élément central de ce Concept de protection (voir lien sous «Général», p. 1).

3.2 Matériel / accessoires

- Si possible, l'utilisation d'accessoires personnels est préférable.

3.3 Minimiser les risques d'accidents

- L'accent est mis sur une reprise lente et progressive des activités

4. RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE SUR PLACE**Unisanté**

- Est responsable de la planification, de la mise en œuvre et de la communication du concept de protection dans ses infrastructures sportives.
- Planifie l'organisation des cours
- Informe les personnes concernées des mesures prises et des processus définis.
- Organise le désinfectant nécessaire.
- Surveille (ponctuellement) le respect des directives sur place (un contrôle en continu n'est pas possible pour des raisons organisationnelles. Les participants sont appelés à prendre leur responsabilité et faire preuve d'esprit de solidarité).

Chargés de cours :

- Contrôle du Certificat COVID
- Planification et mise en œuvre des contenus des cours
- Renonce à une assistance active, sauf cas d'urgence
- Assure le traçage des participants au moyen de la liste de présence

Participants :

- Présenter leur certificat Covid sous forme numérique ou papier. Cela peut se faire via l'application, mais aussi sous forme d'impression. Avec l'accord du participant, la durée de validité du justificatif est conservée.
- Minimiser les blessures en évitant de prendre des risques inutiles
- Dans la mesure du possible amener son propre tapis de gym

Tous:

- Désinfecter les mains à l'entrée et à la sortie de l'infrastructure de cours.
- Faire preuve d'esprit de solidarité et appliquer les règles du concept de protection avec un degré élevé de responsabilité individuelle.

5. COMMUNICATION

- Informations/affiches sur les lieux Unisanté / sur le site internet cours.unisante.ch et auprès des secrétariats Cours santé.
- Informations pour les chargés-es de cours

Responsabilité du concept

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un(e) responsable du plan COVID. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Pour l'activité Cours Santé d'Unisanté, il s'agit de Mme Ariane Dubrit. Si vous avez des questions, veuillez le (la) contacter directement au 079 556 01 70, ariane.dubrit@unisante.ch

Le concept de protection a été créé par l'unité Cours santé d'Unisanté, le 25 juin 2020,

1^{ère} mise à jour le 1^{er} septembre 2020

2^{ème} mise à jour le 16 septembre 2020

3^{ème} mise à jour le 15 avril 2021

4^{ème} mise à jour le 16 août 2021

5^{ème} mise à jour le 13 septembre 2021

Unisanté, DPSP – secteur Prestations, Ariane Dubrit, responsable unité Cours santé